

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 29/11/00
N° DE DEPOT : 19828
R.C.S. LYON : 351 497 649
N° DE GESTION: 89 B 02303

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
MAZARS ET GUERARD TURQUIN

29 RUE DE BONNEL
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

FUSION/ABSORPTION/SCISSION
Projet fusion (société absorbante)

PROJET DE TRAITE DE FUSION

LES SOUSSIGNES

1°- La Société MAZARS & GUERARD TURQUIN, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 11 758 300 Francs, dont le siège social est situé à LYON 3^{ème} (Rhône) 29, rue de Bonnel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 351 497 649 RCS LYON,

Représentée par Monsieur Jean-Marie BARBEREAU, Président du Conseil d'administration, spécialement habilité aux termes d'une délibération du 29 Novembre 2000.

Ci-après désignée LA SOCIETE ABSORBANTE

DE PREMIERE PART

2°- La Société B&B CONSEILS, société d'expertise comptable et de commissaire aux comptes anonyme au capital de 607 500 Francs, dont le siège social est situé à LYON 6^{ème} (Rhône) 16, rue Crillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 398 874 917 RCS LYON,

Représentée par Monsieur Olivier BIETRIX, spécialement habilité aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 29 Novembre 2000.

Ci-après désignée LA SOCIETE ABSORBEE

DE SECONDE PART

Préalablement au projet de fusion entre les deux sociétés, ont exposé ce qui suit:

1. La société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" est une Société Anonyme.

Son siège est fixé à LYON 3^{ème} (Rhône) 29, rue de Bonnel.

Elle a pour objet : En France et à l'étranger, l'exercice de la profession d'expert comptable, telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut également exercer la profession de commissaire aux comptes dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles et bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles constituées entre des membres de professions libérales et qui ont pour objet exclusif de faciliter à chacun de ceux-ci l'exercice de leur activité, ni se trouver sous la dépendance, même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt.

Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes, pouvant en favoriser l'extension et le développement.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 351 497 649 RCS LYON.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

Durée : 99 ans à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : ONZE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE HUIT MILLE TROIS CENTS (11 758 300) Francs, divisé en CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT TROIS (117 583) actions de CENT (100) Francs chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Ledit capital social a fait l'objet des apports suivants :

Lors de sa constitution

Une somme en numéraire de 50 000 F

Lors de l'assemblée générale mixte du 29 Septembre 1989

Une somme de 5 037 400 F

Suite à l'apport des actions de la société « Cabinet Roger Turquin »

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 Mars 1990

Une somme de 126 000 F

Par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 Septembre 1990

Une somme de 1 946 900 F

Par voie d'apport d'actions de la société « Buthurieux et Associés Audit-B.A.A. »

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 Mars 1991

Une somme de 308 000 F

Par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société

<u>Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 Septembre 1992</u>	
Une somme de	332 400 F
Par compensation avec de créances liquides et exigibles sur la société	
<u>Lors du Conseil d'Administration du 30 Juillet 1993</u>	
Une somme de	126 000 F
Par voie d'apport en numéraire	
<u>Lors du Conseil d'Administration du 30 Août 1993</u>	
Une somme de	126 000 F
Par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société	
<u>Lors du Conseil d'Administration du 15 Octobre 1993</u>	
Une somme de	378 000 F
Par voie d'apport en numéraire	
<u>Lors du Conseil d'Administration du 29 Octobre 1993</u>	
Une somme de	756 000 F
Par voie d'apport en numéraire	
<u>Lors du Conseil d'Administration du 20 Décembre 1993</u>	
Une somme de	2 128 400 F
Par voie d'apport en numéraire	
<u>Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Août 1996</u>	
Une somme de	443 200 F
Suite à l'apport par la société Guérard Viala d'une branche complète d'activité	
Soit au total	11 758 300 F

Cette société est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- Monsieur Jean-Marie BARBEREAU, Président,
- Monsieur Pierre FRENOUX, Administrateur
- Monsieur Jean EKEL, Administrateur,
- Monsieur Frédéric MAUREL, Administrateur,
- Monsieur Pierre BELUZE, Administrateur,
- Monsieur Max DUMOULIN, Administrateur,
- Monsieur Pierre CHEVALIER, Administrateur.

Les Commissaires aux Comptes de la société sont :

- Commissaire aux Comptes titulaire : Monsieur Arnould BACOT
- Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Frédéric VILLIERS MORIAMME

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs, ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières.

Elle ne fait pas appel publiquement à l'épargne.

Au cours de l'acte, ladite société sera indifféremment désignée par sa dénomination sociale "MAZARS & GUERARD TURQUIN", ou par l'expression "SOCIETE ABSORBANTE".

2. La société "B & B CONSEILS" a été créée suivant acte sous seings privés en date à LYON du 16 Décembre 1994, régulièrement enregistré, et ce sous la forme de Société à Responsabilité Limitée.

Elle a été transformée en Société Anonyme suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2000.

Son siège social est fixé à LYON 6^{ème} (Rhône) 16, rue Crillon.

Elle a pour objet : l'exercice de la profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires.

A titre d'accessoire, elle peut détenir des participations dans d'autres sociétés d'Expertise Comptable ou dans des sociétés de Commissariat aux Comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 398 874 917 RCS LYON.

Ses autres caractéristiques juridiques sont les suivantes :

Durée : 50 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce.

Capital social : SIX CENT SEPT MILLE CINQ CENTS (607 500) Francs, divisé en SIX MILLE SOIXANTE QUINZE (6 075) actions de CENT (100) Francs chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Ledit capital social a fait l'objet des apports suivants :

Lors de sa constitution :

Une somme en numéraire de 50 000 F

Lors de l'augmentation de capital du 30 Juin 2000

D'incorporation de réserves sociales de 557 500 F

TOTAL DES APPORTS : 607 500 F

Cette société est administrée par un Conseil d'Administration composé de :

- Monsieur Olivier BIETRIX, Président
- Monsieur Frédéric CHEVALLIER, Administrateur,
- Monsieur Philippe BAU, Administrateur
- La Société MAZARS & GUERARD TURQUIN, Administrateur.

Les Commissaires aux Comptes de la société sont :

- Commissaire aux Comptes titulaire : le Cabinet SAAB
- Commissaire aux Comptes suppléant : le Cabinet SAINT GERMAIN AUDIT.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'est pas propriétaire de marques.

La société de ses actions est détenue par la société MAZARS & GUERARD TURQUIN, sus-mentionnée.

Au cours de l'acte, ladite société sera désignée indifféremment par sa dénomination sociale "B & B CONSEILS" ou par l'expression "SOCIETE ABSORBEE".

Partant de ces considérations, les deux sociétés ont établi un projet de fusion aux termes duquel :

- la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" absorberait la société "B & B CONSEILS", cette dernière faisant apport à la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" de l'intégralité de son actif, à charge pour elle de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

Nomination d'un Commissaire aux Apports : Une requête sera déposée auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON exposant le projet de fusion, objet du présent traité, et demandant de bien vouloir désigner un Commissaire aux Apports, ayant pour mission, dans le cadre du régime des fusions simplifiées prévu à l'article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966, et applicable à l'absorption de filiales détenues à 100 %, de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués par la société "B & B CONSEILS", et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Ceci exposé, les parties ont établi de la manière suivante le projet de leur fusion qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" en sa séance du 29 Novembre 2000, et par le conseil d'administration de la société "B & B CONSEILS", en sa séance du 29 Novembre 2000.

PROJET DE FUSION

Article 1er - FUSION ENVISAGEE

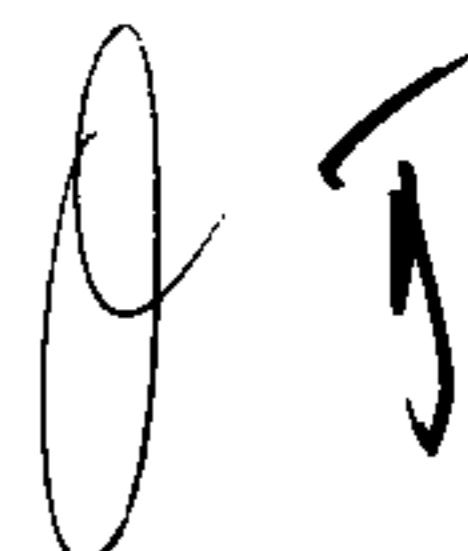
En vue de la fusion des sociétés "MAZARS & GUERARD TURQUIN" et "B & B CONSEILS", par absorption de la société "B & B CONSEILS" par la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN", dans les conditions prévues aux articles 371 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 et 254 et suivants du décret du 23 Mars 1967, la société "B & B CONSEILS" apporte à la société "MAZARS & ASSOCIES", sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'absorbée à cette époque, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés B&B CONSEILS et MAZARS & GUERARD TURQUIN appartiennent à un même Groupe et ont envisagé le principe de leur fusion dans un souci de simplification, notamment aux plans administratifs et comptables, et afin de permettre en outre une réduction significative des coûts de fonctionnement, de réunir en une seule entité juridique les deux sociétés.



Comme indiqué ci-dessus, la société absorbante possède l'intégralité du capital social et du droit de vote de la société B & B CONSEILS.

Article 3 - ARRETE DES COMPTES

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 31 Août.

Ce sont les comptes au 31 Août 2000 qui ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion.

Article 4 - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

I. ACTIF APPORTE

APPORT : L'actif de la société "B & B CONSEILS", dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 31 Août 2000, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Actif immobilisé

. Immobilisations incorporelles	2 667 865 F
. Immobilisations corporelles	346 743 F
. Immobilisations financières	3 932 474 F

TOTAL 6 947 082 F

Actif circulant

. Clients et comptes rattachés	1 398 419 F
. Autres créances	84 897 F
. Taxes et impôts	430 448 F
. Disponibilités	383 537 F
. Comptes de régularisation	5 078 F

TOTAL 2 302 379 F

TOTAL DE L'ACTIF APPORTE 9 249 461 F

Il est ici rappelé que les évaluations retenues sont fondées sur la valeur nette comptable des sociétés concernées au 31 Août 2000, à l'exception du fonds de commerce qui a fait l'objet d'une revalorisation.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société absorbée à la société absorbante, comprend l'ensemble des biens et des droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve, en ce compris notamment les différentes marques appartenant à la société, dont une liste figure en annexe des présentes.

DECLARATIONS DIVERSES

a) Monsieur Olivier BIETRIX déclare:

- que la société "B&B CONSEILS" n'est pas et n'a jamais été en état de faillite, liquidation ou redressement judiciaire,
- qu'elle n'a jamais réalisé de profits illicites et n'a jamais été poursuivie à ce titre.
- qu'aucun sinistre au titre de la responsabilité civile professionnelle n'a été enregistré à ce jour et déclaré à la compagnie d'assurance garantissant les risques de la société absorbée.

b) Monsieur Jean-Marie BARBEREAU, es qualités, déclare quant à lui, au nom et pour le compte de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN", parfaitement connaître le fonds de commerce et les biens de la société absorbée, en sa qualité d'actionnaire unique de la société absorbée.

Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

La société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" déclare renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire lui appartenant au titre de ses apports, ces derniers devant être rémunérés ainsi qu'il est dit ci-après.

II. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

Le passif de la société "B&B CONSEILS", dont la transmission est prévue au profit de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" comprenait au 31 Août 2000, date de l'arrêt des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

Dettes

. Emprunts et dettes financières divers	236 366 F
. Fournisseurs et comptes rattachés	1 757 932 F
. Dettes fiscales et sociales	297 186 F
. Autres dettes fiscales et sociales	7 581 F

. Autres dettes	3 675 375 F
. Comptes de régularisation et assimilés	114 000 F
TOTAL	6 088 440 F

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE 6 088 440 F

Monsieur Jean-Marie BARBEREAU, déclare au nom de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN", accepter de prendre à sa charge et vouloir acquitter aux lieu et place de la société "B&B CONSEILS", l'intégralité du passif de cette dernière, tel qu'il apparaissait au 31 Août 2000, jour d'arrêté du bilan.

III. VALEUR NETTE DE L'APPORT

Il résulte des estimations et évaluations ci-dessus que la valeur brute de l'apport stipulé, fait à titre de fusion, s'élève à la somme totale de NEUF MILLIONS DEUX CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE ET UN (9 249 461) Francs.

Par ailleurs, le passif pris en charge s'élève à la somme totale de SIX MILLIONS QUATRE VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE (6 088 440) Francs.

En conséquence, la **valeur nette de l'apport** s'établit à **TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE VINGT ET UN (3 161 021) Francs.**

Article 5 - REMUNERATION DE L'APPORT

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée, et ne pouvant posséder ses propres actions, déclare expressément renoncer conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 Juillet 1966, à exercer ses droits en qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Dès lors, il ne sera constaté aucune augmentation du capital de la société absorbante, en rémunération des apports effectués par la société absorbée au titre de la présente fusion.

La différence entre la valeur comptable des titres de la société absorbée détenus par l'absorbante, soit la somme de QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT (4 752 877) Francs,

et la valeur nette de l'apport, soit TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE VINGT ET UN (3 161 021) Francs,

soit la somme de UN MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE SIX (1 591 856) Francs, constituera un mali de fusion, de même montant, qui sera inscrit au compte de résultat de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN.

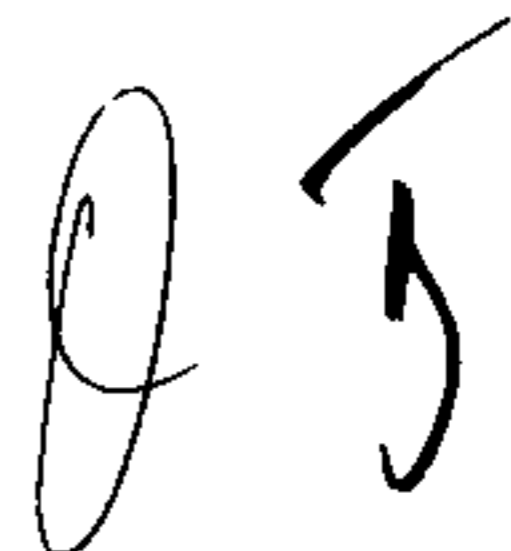
Article 6 - JOUISSANCE - CONDITIONS DE LA FUSION

A - JOUISSANCE

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} Septembre 2000; toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

B - CONDITIONS

1. La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.
2. Elle sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
3. Elle prendra les biens dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée à quelque titre que ce soit.
4. Elle supportera à compter de la même date, tous impôts, cotisations, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, etc., se rapportant à l'activité et aux biens transmis.
5. Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.
6. La société absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.



ARTICLE 7 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Il est rappelé que, du fait et comme conséquence de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée se trouvera donc dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société absorbée devant être intégralement pris en charge par la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN", et ce à compter rétroactivement du 1^{er} Septembre 2000.

La dissolution de la société "B&B CONSEILS" du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ladite société.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

A - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société absorbante.

B - REMISE DE TITRES

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la société absorbante.

C - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

ARTICLE 9 - DECLARATIONS FISCALES

Les représentants des sociétés "B&B CONSEILS" et "MAZARS & GUERARD TURQUIN" obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Au regard de l'impôt sur les sociétés : Ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 6 du présent traité, la fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} Septembre 2000; en conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée, seront inclus dans le résultat imposable de la

société absorbante.

Les parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts. Par suite, la société "" s'engage à :

* reprendre ou reconstituer à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la société B&B CONSEILS, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus à l'article 219-1 du Code Général des Impôts.

* se substituer à la société B&B CONSEILS pour la réintégration des plus-values à long terme dont l'imposition aura été différée chez cette société.

* calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées par la société absorbée d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de ladite société.

* réintégrer dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables de la société absorbée, et ce dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'article 210 A précité.

* reprendre les éléments de l'actif circulant apportés par la société B&B CONSEILS pour la valeur qu'avaient ces éléments, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société MAZARS & GUERARD TURQUIN.

Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée : La société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser les biens. Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la société absorbante.

Au regard des droits d'enregistrement : En matière de droits d'enregistrement, le présent traité de fusion sera soumis au droit fixe de MILLE CINQ CENTS (1 500) Francs.

Obligations déclaratives : Les soussignés, es qualités au nom des sociétés B&B CONSEILS et MAZARS & GUERARD TURQUIN qu'ils représentent, s'engagent expressément :

* à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 5-4 septies du Code Général des Impôts.

* en ce qui concerne la société absorbante, la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN", à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies sus-visé.

* à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

* les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

ARTICLE 10 - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES

1. REALISATION DEFINITIVE

La fusion deviendra définitive à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "MAZARS & GUERARD TURQUIN" qui constatera la fusion définitive.

A l'issue de cette même assemblée, la société "B & B CONSEILS" se trouvera dissoute de plein droit.

L'intégralité du passif de la société B & B CONSEILS étant pris en charge par la société MAZARS & GUERARD TURQUIN, la dissolution de la société B & B CONSEILS ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

2. CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de fusion et la dissolution de la société absorbée qui en résultent, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée desdites conventions et leurs annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus, prononçant la dissolution de cette société du seul fait et à la date de réalisation de la fusion,

- approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante des mêmes conventions et leurs annexes, ainsi que l'apport et la fusion qui y sont convenus,

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le 31 Décembre 2000 au plus tard, lesdites conventions pourraient être considérées comme nulles et non avenues à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

A défaut de cette réalisation avant le 31 Décembre 2000, le présent projet sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.



3 - FORMALITES

Les sociétés B&B CONSEILS et MAZARS & GUERARD TURQUIN rempliront toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

4 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte, ainsi que de ses suites ou conséquences, seront à la charge exclusive de la société absorbante qui s'y oblige.

5 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres qu'il appartiendra.

**FAIT A LYON,
L'AN DEUX MILLE,
LE 29 NOVEMBRE.**



MAZARS & GUERARD TURQUIN
M. Jean-Marie BARBEREAU



B & B CONSEILS
M. Olivier BIETRIX

21/11/2000

BILAN ACTIF

-I-

FRANC

Net au
31/10/99**ACTIF IMMOBILISE****Immobil. incorporelles**

Concessions, brevets

134 808

37 443

97 365

Fonds commercial

150 500

150 500

Autres immob.incorp/av. acpt.

40 000

40 000

Immobil. corporelles

Autres immobilisations corp.

539 660

192 917

346 743

Immobil. financières

Particip.& créances rattachées

4 033 174

101 000

3 932 174

Autres immobilis.financières

300

300

Total**4 898 444****331 360****4 567 083****ACTIF CIRCULANT****Stocks****Créances**

Clients et comptes rattachés

1 398 419

1 398 419

Etat impôt sur bénéfices

145 507

145 507

Etat taxes s/chiffre d'aff.

284 941

284 941

Autres créances

84 897

84 897

Divers

Disponibilités

383 537

383 537

Total**2 297 303****2 297 303****COMPTES DE REGULARISATION**

Charges constatées d'avance

5 078

5 078

Total**5 078****5 078****TOTAL ACTIF****6 869 465**

21/11/2000

BILAN PASSIF

-2-

FRANC

	Net au 31/08/00	Net au 31/10/99
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	607 500	
Réserve légale	5 000	
Report à nouveau	-954 069	
Résultat exercice	1 029 764	
Provisions réglementées	92 830	
Total	781 024	
AUTRES FONDS PROPRES		
Total		
PROV./ RISQUES ET CHARGES		
Total		
DETTES		
Associés	235 000	
Dettes fournis.cptes rattach.	1 757 932	
Personnel	1 366	
Etat taxes s/chiffre affaires	297 186	
Autres dettes fisc.& sociales	7 581	
Autres dettes	3 675 375	
Total	5 974 440	
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	114 000	
TOTAL PASSIF	6 869 465	

